

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-224

DELEGATION DE FONCTION A M. DANIEL DURR
CONSEILLER MUNICIPAL

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17 ; L. 2122-18 ; L. 2122-20 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Daniel DURR conseiller municipal, les attributions ci-après détaillées ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 8 juin 2026, Monsieur Daniel DURR, Conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour représenter les intérêts de la Commune au tribunal administratif et au tribunal judiciaire.

Article 2 : La Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

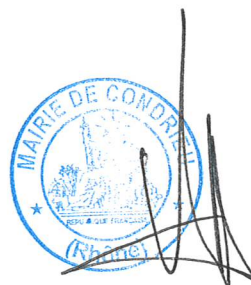
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- L'intéressé(e).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr

Condrieu, le 02 juin 2026
La Maire,

Magalie VEYRIER



Notifié le

Transmis le

Publié le

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.